

Comment bénéficier du soutien au reboisement populaire mise en place par la région Centre — Val de Loire dans le cadre CAP filière 2023-2027

Qui sont les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires de cette aide sont les particuliers propriétaires de parcelles de peuplier, personnes physiques ou morales, qui souhaitent les renouveler.

POUR LES REBOISEMENTS UNIQUEMENT

Le peuplier doit être adapté à la station forestière en particulier aux potentialités du sol, et ne concerne pas l'installation de nouvelles peupleraies sur les prairies, landes ou terres agricoles (1^{er} boisement).

N° SIRET

L'identification du propriétaire comme un sylviculteur grâce à n° SIRET sera nécessaire au bénéfice de l'aide et vous sera demandé pour son versement. Son obtention est gratuite et doit se faire en ligne sur le site le guichet électronique unique des formalités d'entreprises sur le site inpi.fr.

Quels sont les montants ?

Les coûts de la plantation sont éligibles en fonction du revenu perçu lors de la récolte du peuplement à renouveler selon les deux modalités suivantes :

- pour les peupleraies de qualité convenable (mesure C6-1), dont la recette est supérieure à 4500€/ha, le montant de l'aide est de 25% du coût de la plantation plafonnée à 1760€/ha (soit une aide effective de 440€/ha ce qui représente 2,50€/plant pour 176 plants/ha) ;
 - pour les peupleraies de qualité médiocre, souvent abandonnées ou régressées en taillis de peuplier (mesure C6-2), le montant de l'aide est de 50% du coût de la plantation plafonnée à 1760€/ha (soit une aide effective de 880€/ha ce qui représente 5€/plant pour 176 plants/ha).
- Cette aide peut venir en abondement de l'aide nationale relative à la charte « Merci le Peuplier ». La charte (entreprises signataires et règles) est disponible sur www.mercilepeuplier.org

PIECES A FOURNIR

La facture du montant de la vente sera nécessaire pour justifier le bénéfice de la mesure C6-1 ou de la mesure C6-2. Si les 2 mesures sont demandées, cette dernière devra permettre de faire la distinction de manière probante. Dans le cas contraire, seule la mesure C6-1 sera mobilisée, par défaut.

MONTANT MINIMUM

Le montant de l'aide versée ne peut être inférieur à 1000 €. Si la mesure C6-1 est mobilisée (aide de 440€/ha), la surface minimale à reboiser est de 2,27 ha.

Si la mesure C6-2 est mobilisée (aide de 880€/ha), la surface minimale à reboiser permettant le bénéfice de l'aide est de 1,13 ha.

Il est envisageable que plusieurs propriétaires ne pouvant pas bénéficier de l'aide individuellement en raison du seuil de versement de 1000 € se concertent afin de présenter une demande d'aide commune sous la responsabilité d'un « chef de file ». Ce dernier recevra le montant de l'aide global qu'il s'engagera à reverser individuellement à chaque partenaire. Cette demande d'aide concertée nécessitera la signature d'une convention de partenariat « Chef de file » signée entre le Conseil régional, le chef de file et les propriétaires partenaires définissant ainsi les obligations et responsabilités de chacun.

Quels sont les engagements ?

- le peuplier est adapté aux potentialités du sol, les plants choisis pour la replantation figurent sur la liste des cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'Etat en vigueur disponible à l'adresse suivante : www.peupliersdefrance.org et ils sont adaptés à la station forestière ;
- les cultivars sont diversifiés au-delà de 3 ha contigus ;

- la densité de plantation sera comprise entre 156 plants/ha (soit 8×8m) et 204 plants/ha (soit 7×7 m) ;
- le bénéficiaire a pris connaissance du guide peuplier « La populiculture ligérienne », en particulier des mesures décrites dans sa charte qui concerne à la fois la replantation, l'entretien durable, l'exploitation des peupleraies ainsi que les périodes d'intervention mentionnées (il est conseillé de signer cette dernière, bien qu'elle ne soit pas nécessaire pour l'obtention de l'aide) ;
- les peupliers sont protégés contre les dégâts d'animaux ;
- les plants ne seront pas installés à une distance minimale inférieure de 5 mètres du bord des berges d'un cours d'eau.

Quelles sont les autres règles à respecter ?

Les travaux de reboisement doivent être réalisés entre le 1^{er} janvier 2024 et la fin du Cap Filière, le 29 juin 2027. En pratique, ce sera la date de réalisation mentionnée sur la facture de la plantation qui fera foi.

Un populteur ne pourra plus bénéficier de l'aide si l'enveloppe financière globale dédiée au soutien globale est épuisée, même si la période pour l'obtenir n'est pas finie. De plus, l'obtention de l'aide se fera par ordre de réception des demandes complètes (volet 2) auprès du CRPF.

En pratique

Remplir la déclaration d'intention d'aide « volet 1 » avant l'exploitation des parcelles de peuplier et la retourner à titre informatif au CRPF. Cependant, vous pouvez parfaitement demander et bénéficier de l'aide si l'exploitation a déjà été réalisée avant l'envoi du volet 1, du moment que les critères de plantation ont été respectés. Dans ce cas, retourner directement les volets 1 et 2 au CRPF.

Une fois l'exploitation réalisée et le reboisement effectué, le n° SIRET obtenu, remplir le formulaire 2, y joindre les pièces mentionnées et le retourner au CRPF.

Le CRPF effectuera systématiquement une visite de vérification du chantier qui portera sur le respect des engagements du futur bénéficiaire, en particulier le nombre de plants installés, la densité de plantation, les cultivars utilisés, l'adaptation peuplier/station, la distance de plantation à un éventuel cours d'eau et la surface.

Le versement de l'aide par la Région interviendra en moyenne 3 mois après la réception par le CRPF du volet 2 « demande de versement de l'aide » complet auprès du CRPF. Il aura lieu après validation lors d'une commission permanente organisée par la région.

VISITE CONSEIL GRATUITE

N'hésitez pas à solliciter une visite gratuite d'un technicien forestier du CRPF avant la réalisation de votre projet d'exploitation ou de reboisement afin de connaître exactement votre éligibilité et les conditions du bénéfice de l'aide.

Contactez le responsable développement de projets territoriaux par email : ifc@cnpf.fr

VOLET 1**DECLARATION D'INTENTION D'AIDE CAP FILIERE 2023-2027****SOUTIEN AU REBOISEMENT POPULICOLE**

*à adresser au CNPF d'Ile-de-France et du Centre – Val de Loire
Responsable développement de projets territoriaux
5 rue de la Bourie Rouge 45023 ORLEANS CEDEX 1
ou par email : ifc@cnpf.fr*

(NOM, Prénom).....

Adresse :

Tél :

Mail :

1/ Je souhaite bénéficier de l'aide accordée aux reboisements populicoles réalisés dans le cadre du CAP FILIERE 2023-2027 pour le projet suivant :

	Commune(s)	Parcelle(s) cadastrale(s)	Surface (ha)
Mesure C6-1 Revenu estimé de la coupe supérieur à 4 500 €/ha			
MESURE C6-2 Revenu estimé de la coupe inférieur à 4 500 €/ha			

Par quel(s) professionnel(s) pensez-vous passer pour l'exploitation puis le reboisement de la peupleraie ? :

Joindre un plan de situation du projet de plantation (extrait carte IGN au 1/25 000 et copie d'u plan cadastral

2/ Je m'engage à respecter les points suivants lors de la réalisation du reboisement :

- ☐ le peuplier est adapté aux potentialités du sol, les plants choisis pour la replantation figurent sur la liste des cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'Etat en vigueur disponible à l'adresse suivante : www.peupliersdefrance.org et ils sont adaptés à la station forestière ;
- ☐ les cultivars sont diversifiés au-delà de 3 ha contigus ;
- ☐ la densité de plantation sera comprise entre 156 plants/ha (soit 8x8m) et 204 plants/ha (soit 7x7 m) ;
- ☐ le bénéficiaire a pris connaissance du guide peuplier « La populiculture ligérienne » *lien internet*, en particulier des mesures décrites dans sa charte qui concerne à la fois la replantation, l'entretien durable et l'exploitation des peupleraies (il est conseillé de signer cette dernière, bien qu'elle ne soit pas nécessaire pour l'obtention de l'aide) ;
- ☐ les peupliers sont protégés contre les dégâts d'animaux ;

- ☐ les plants ne seront pas installés à une distance minimale inférieure de 5 mètres du bord des berges d'un cours d'eau.

3/ Souhaitez-vous bénéficier d'une visite gratuite d'un technicien forestier du CRPF avant la réalisation de votre projet d'exploitation ou de reboisement afin de connaître exactement votre éligibilité et les conditions du bénéfice de l'aide ?

.....

Attention, cette déclaration d'intention est renseignée à titre informatif, en complément du volet 2. Elle ne permet en aucun de hiérarchiser les demandes de différents populteurs ni de bloquer le bénéfice de l'aide. Le versement de l'aide se fera par ordre de réception des demandes complètes (volet 2) dans la limite de l'enveloppe octroyée par la région.

Fait à Le

Signature du propriétaire populteur

VOLET 2**DEMANDE DE VERSEMENT d'AIDE CAP FILIERE 2023-2027****SOUTIEN AU REBOISEMENT POPULICOLE**

*à adresser au CNPF d'Ile-de-France et du Centre – Val de Loire
Responsable Développement de Projets Territoriaux
5 rue de la Bourie Rouge 45023 ORLEANS CEDEX 1
ou par email : ifc@cnpf.fr*

(NOM, Prénom).....

Adresse :

Tél :

Mail :

Je sollicite le versement de l'aide accordée aux reboisements populeux réalisés dans le cadre du CAP FILIERE 2023-2027

Si le projet réalisé est différent du projet envisagé dans le volet 1, merci de mettre à jour les informations dans le tableau ci-dessous :

	Commune(s)	Parcelle(s) cadastrale(s)	Surface (ha)
Mesure C6-1 Revenu estimé de la coupe supérieur à 4 500 €/ha			
MESURE C6-2 Revenu estimé de la coupe inférieur à 4 500 €/ha			

Pièces à joindre pour validation du dossier:

- ☐ Copie de la facture du montant de la vente
- ☐ Copie de la facture de la plantation indiquant le nombre de plants installés et la nature du ou des cultivars

Pièces à transmettre pour versement:

- ☐ Fiche de renseignement complétée
 - **Si personne physique :**
- ☐ Un RIB
 - **Si personne morale : groupement forestier, indivision, Société civile... :**
- ☐ Une habilitation du mandataire à signer (voir extrait des statuts concernant la gérance...)
- ☐ Un Kbis
- ☐ Un RIB

Fait à Le.....

Signature du propriétaire populeux

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

A retourner obligatoirement accompagnée

D'UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, de la fiche SIRENE (datant de moins de 3 mois)
ou à défaut d'un KBIS (datant de moins de 3 mois), dans des fichiers PDF séparés

NOM DE LA SOCIÉTÉ :

Nom du **Responsable** :

Et Nom du **Président** (le cas échéant) :

Activité :

Statut juridique

Association ☐

Particulier ☐

Société ☐

Chambre consulaire ☐

Organisme public ou semi-public ☐

Exploitant agricole ☐

Autre : ☐

Si société :

SARL ☐ SA ☐ EURL ☐ SNC ☐ GAEC ☐ SEM ☐ EARL ☐

Autre :

Numéro de SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code APE

--	--	--	--	--

Numéro PACAGE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(si vous en possédez un)

Adresse administrative (personnelle)	Adresse financière (exploitation)
Adresse :	Adresse :
Code postal : Ville :	Code postal : Ville :
 :	 :
.....@	@

RÉFÉRENCES BANCAIRES (joindre un RIB)

Nom de l'établissement bancaire :

Code établissement	code guichet	N° de compte	clé
/ / / / / / / /	/ / / / / / / /	/ / / / / / / / / / / / / /	/ / / /

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts,

A

, le

Nom et signature